



Sélection des projets de loi et de la motion

Mise à jour : KMc 2025-12-03

Du **jeudi 4 décembre midi au jeudi 11 décembre à 13h** se déroulera la sélection finale des projets de loi et de la motion de la 23^e législature du Parlement des jeunes.

- Le présent document contient les notes explicatives des projets de loi soumis par les écoles.
- Une fois que tous vos élèves les ont consultés et qu'ils sont arrivés à un consensus, vous devez remplir le formulaire en ligne en suivant [ce lien](#)
- Un seul formulaire de vote par école sera enregistré.
- Dans le formulaire, nous vous demandons d'indiquer :
 - **Dans l'ordre**, les **5 projets de loi** qui intéressent le plus vos élèves;
 - **Dans l'ordre**, les **3 motions** qui intéressent le plus vos élèves.
- Pour les projets de loi, des points seront attribués en fonction des choix :
 - 1^{er} choix = 5 points;
 - 2^e choix = 4 points;
 - 3^e choix = 3 points;
 - 4^e choix = 2 points;
 - 5^e choix = 1 point.

Les 3 projets de loi qui récolteront le plus de points seront ceux qui seront débattus lors du Parlement des jeunes 2026.

- Pour les motions, des points seront attribués en fonction des choix :
 - 1^{er} choix = 5 points;
 - 2^e choix = 3 points;
 - 3^e choix = 1 point.

La motion qui récoltera le plus de points sera celle qui sera débattue lors du Parlement des jeunes 2026.

Prenez note qu'aucune révision linguistique n'a été effectuée sur les textes des projets de loi et des motions proposés par les écoles.

Table des matières

PROJET DE LOI No 1	4
PROJET DE LOI No 2	5
PROJET DE LOI N° 3	6
PROJET DE LOI N° 4	7
PROJET DE LOI N° 5	8
PROJET DE LOI N° 6	9
PROJET DE LOI N° 7	10
PROJET DE LOI N° 8	11
PROJET DE LOI N° 9	12
PROJET DE LOI N° 10	13
MOTIONS	13

PROJET DE LOI No 1

Loi sur le logement social et l'itinérance

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'assurer l'accès aux personnes en situation d'itinérance à un logement abordable et convenable. Elle vise aussi à accélérer la construction de logements sociaux abordables au Québec.

Le projet de loi développe une collaboration stratégique entre les entités gouvernementales et les acteurs de la société civile luttant contre l'itinérance en parant les actions de la Société d'habitation du Québec avec le programme fédéral Logement d'abord.

Le projet de loi vise à accroître les responsabilités et le budget de la Société d'habitation du Québec afin de renforcer la lutte contre l'itinérance en créant, entre autres, un fond d'urgence pour le logement social et en augmentant son budget.

Le projet de loi prévoit un assouplissement des normes et délais administratifs pour les projets de logement social au Québec.

Le projet de loi prévoit un financement pérenne pour la construction de logements sociaux abordables, pour l'amélioration des programmes d'aide au loyer et pour les services d'accompagnement socio-économique.

Le projet de loi prévoit une collaboration entre le ministre de l'Habitation et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Finalement, le projet de loi prévoit que le ministre de l'Habitation fait un rapport au gouvernement à tous les 2 ans sur la mise en œuvre du projet de loi et de son suivi.

PROJET DE LOI No 2

Loi visant la prévention et la lutte contre la violence psychologique

NOTES EXPLICATIVES

Le présent projet de loi vise à reconnaître et à contrer la violence psychologique dans les milieux fréquentés par les jeunes. Il propose des définitions claires afin de mieux identifier cette forme de violence souvent invisible. Le projet de loi renforce la prévention par l'instauration de programmes de sensibilisation provinciaux et de formations obligatoires pour le personnel scolaire.

Il crée aussi des mécanismes confidentiels de signalement pour protéger les victimes et leur offrir un soutien adapté. Des mesures éducatives sont prévues pour les auteurs de violence afin de favoriser un changement de comportement. Le projet aborde également la cyberviolence, de plus en plus présente chez les jeunes, par une collaboration accrue avec les plateformes numériques et par l'intégration d'une éducation au numérique sécuritaire.

Enfin, la loi prévoit des mécanismes de suivi et d'évaluation pour assurer son efficacité et son évolution dans le temps.

PROJET DE LOI N° 3

Loi sur la limitation de l'étalement urbain

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour but d'obliger les municipalités à densifier leur territoire, tout en conservant le patrimoine et les espaces verts.

Le projet de loi oblige les municipalités à élaborer un plan décrivant leur projet de densification tout en tenant compte de certaines obligations concernant les nouvelles constructions résidentielles qui doivent posséder minimalement huit logements ou être à usage mixte.

Ce projet de loi oblige les municipalités à construire des quartiers complets.

Les municipalités ont trois mois pour remettre leur plan de densification. En cas contraire, des sanctions sont introduites pour toutes les municipalités ne respectant pas les dispositions de ce projet de loi.

Le projet de loi énonce que la ministre des Affaires municipales est chargée de l'application de la présente loi.

PROJET DE LOI N° 4

Loi sur la création d'un programme d'aide à l'épuisement scolaire

NOTES EXPLICATIVES

La présente loi a pour objet de mettre en place un système de prévention à l'épuisement scolaire étudiant (SPÉSE) dans l'ensemble des établissements d'enseignement du Québec.

Elle prévoit la formation annuelle du personnel scolaire par des psychologues, l'offre d'ateliers obligatoires aux élèves sur la gestion du stress et l'organisation du temps, ainsi que l'aménagement d'un espace de retrait supervisé dans chaque établissement.

La loi impose également une évaluation annuelle des mesures appliquées et la production d'un rapport par chaque école. Elle établit les modalités de financement nécessaires et permet l'octroi de subventions pour des initiatives innovantes.

Des sanctions sont prévues pour les établissements qui ne respectent pas les mesures obligatoires. La loi confie au ministre de l'Éducation la responsabilité de son application.

PROJET DE LOI N° 5

LOI SUR UNE PÉRIODE OBLIGATOIRE POUR FAVORISER LA SANTÉ MENTALE AU SECONDAIRE

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi vise à rendre obligatoire et à encadrer une période hebdomadaire d'un minimum d'une heure, dans toutes les écoles du Québec, consacrée à l'amélioration de la santé mentale des élèves.

Il s'agit d'une période sans écrans, sans internet, et sans évaluations. Elle est supervisée par un adulte employé par l'école comme un enseignant ou un intervenant qualifié. Cette période permet aux élèves de réaliser des activités individuelles calmes.

De plus, l'école est tenue d'offrir un atelier mensuel, animé par un intervenant qualifié en santé mentale, portant sur des thèmes tels que la gestion du stress, l'impact des réseaux sociaux ou l'anxiété de performance.

Le ministère de l'Éducation est chargé d'appliquer la loi et d'effectuer un suivi par l'entremise d'inspecteurs. En cas de non-conformité, l'établissement scolaire reçoit un avertissement et un accompagnement.

La présente loi entre en vigueur le 10 avril 2026.

PROJET DE LOI N° 6

Loi améliorant l'accessibilité aux études supérieures au Québec

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de rendre accessibles les études supérieures au Québec en limitant les dépenses liées au logement, à l'alimentation et à l'achat de matériel scolaire.

Ce projet de loi implique plusieurs acteurs dont les municipalités, le ministère du Revenu, le ministère du Patrimoine et le ministère de l'Enseignement supérieur.

PROJET DE LOI N° 7

Loi favorisant la sécurité alimentaire des étudiants québécois

NOTES EXPLICATIVES

La présente loi vise à assurer la sécurité alimentaire des étudiants en offrant gratuitement de la nourriture aux étudiants dans le besoin. Les détaillants d'alimentation qui vendent des produits essentiels doivent remettre leurs invendus aux établissements postsecondaires et/ou aux banques alimentaires.

De plus, chaque établissement postsecondaire doit instaurer un programme de cuisines collectives en dehors des heures de cours. Ce programme permet aux étudiants des établissements postsecondaires d'apprendre à cuisiner de façon saine pour tout type de budget. La nourriture préparée lors des activités des cuisines collectives doit être consommée par les étudiants qui participent aux cuisines collectives.

Le ministère doit assurer, à ses frais, la sécurité alimentaire des étudiants des établissements postsecondaires qui sont dans le besoin en procédant à la distribution de nourriture gratuite. Chaque établissement postsecondaire est responsable annuellement de recevoir les demandes des étudiants et d'établir ses propres critères pour prioriser les besoins des étudiants dont la sécurité alimentaire est la plus compromise.

Les détaillants d'alimentation et les établissements postsecondaires qui ne respecteraient pas les modalités de présente loi s'exposent à des amendes ou à des sanctions administratives.

PROJET DE LOI N° 8

Loi accordant le droit de vote aux jeunes de 16 à 18 ans aux élections municipales

NOTES EXPLICATIVES

- *Ce projet de loi propose de permettre aux jeunes de 16 à 18 ans de voter aux élections municipales.*
- *Le projet de loi propose de permettre aux 16 à 18 ans de participer au conseil de ville ainsi qu'à différents comités présents dans l'ensemble des municipalités de Québec.*
- *Le projet de loi propose un encadrement se présenter aux élections et aux différents comités.*
- *Le projet de loi prescrit les limites du rôle des jeunes dans le conseil de ville et dans les comités.*

PROJET DE LOI N° 9

Loi sur le soutien et la réinsertion bienveillante des sans-abris dans la société **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de loi vise à faciliter la réintégration bienveillante des sans-abris dans la société par l'entremise du Plan National Chez-Nous. Il prévoit l'instauration de mesures qui donnent accès à un logement et des ressources sociales et éducatives. Il crée le poste de travailleur d'abris dont la tâche permet de coordonner et faciliter la mise en place du plan.

Le projet de loi définit les critères d'admissibilité permettant aux personnes sans-abris de participer au plan.

Le projet de loi tire son financement d'une augmentation des redevances sur le prélèvement et l'exploitation commerciale de l'eau douce du Québec, ainsi que de sanctions aux municipalités et aux entreprises qui n'appliquent pas cette loi. Ce projet de loi pénalise les structures d'architecture hostiles.

Pour terminer, ce projet de loi énonce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts sont responsables de l'exécution et de l'application du PNCN.

PROJET DE LOI N° 10

Loi sur l'implication politique

NOTES EXPLICATIVES

Le présent projet de loi a pour objet d'accroître la participation électorale au Québec, particulièrement chez les jeunes.

Le projet de loi prévoit, dans les écoles primaires et secondaires, la tenue de scrutins scolaires visant à familiariser les élèves avec le processus électoral. Il précise la fréquence de ces scrutins, leur déroulement ainsi que les conditions permettant de les organiser dans les établissements d'enseignement.

Le projet de loi établit également des règles applicables au vote des personnes âgées de 16 ans et plus afin d'élargir l'accès au droit de vote pour certains types d'élections.

Le projet de loi crée une société d'état indépendante, Radio Québec Éducation, qui chapeautera la création de capsules de vulgarisation de l'actualité dont le visionnement sera obligatoire dans les écoles québécoises.

Le projet de loi détermine également les obligations des écoles secondaires lors des jours de scrutin, notamment en ce qui concerne les modalités permettant aux élèves de voter.

Enfin, il désigne le ministre responsable de l'application de la loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

MOTIONS

1. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie une réglementation plus stricte des médias sociaux pour protéger les jeunes
2. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes oblige la mise en place d'un processus de vérification de l'âge à l'aide d'une pièce d'identité afin d'accéder à de la pornographie en ligne.
3. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande d'abaisser l'âge légal du droit de vote aux élections provinciales et municipales au Québec à 16 ans
4. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie l'accès gratuit aux musées pour les jeunes de moins de 18 ans.
5. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes souligne l'importance de la production et de l'achat de vêtements d'origine québécoise.
6. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes appuie la réduction des frais de scolarité dans les établissements collégiaux et universitaires publics du Québec afin de diminuer l'endettement des étudiantes et étudiants.
7. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes reconnaisse l'importance de se conformer aux objectifs de l'ONU sur le développement durable.
8. Que le Parlement des jeunes soutienne les initiatives favorisant l'autonomie alimentaire ainsi que la réduction de la précarité financière et alimentaire dans les familles québécoises.
9. Que l'assemblée du Parlement des jeunes appuie le droit de vote aux élections provinciales dès l'âge de 16 ans.
10. Que l'Assemblée du Parlement des jeunes demande au gouvernement fédéral d'apporter plus de limitations envers les applications qui produisent du contenu à courte durée.